

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P2-14, de manière à abroger les usages H1 et H2

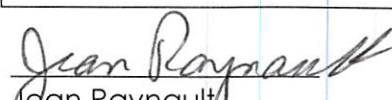
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P2-14, de manière à abroger les usages H1 et H2

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	6 juin 2017
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT ;	9 juin 2017
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ;	13 juin 2017
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	20 juin 2017
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	11 juillet 2017
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT :	6 juin 2017
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	13 juillet 2017
AVIS PUBLIC POUR LA DEMANDE :	1 ^{er} août 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 août 2017
AVIS PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	N/A
PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	N/a
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	28-09-2017
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	28-09-2017


Jean Raynault
Maire suppléant


Chantal Bédard
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P2-14, de manière à abroger les usages H1 et H2

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 juin 2017.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement amende le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé.

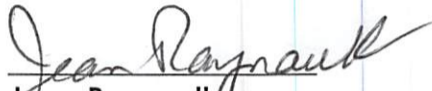
ARTICLE 2 La grille des spécifications de l'annexe «B» du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, tel qu'amendé, est modifiée en abrogeant les colonnes 3 et 4 de la zone P2-14 concernant les usages H1 et H2, ainsi qu'en abrogeant les notes 117, 204 et 275 applicable à cette grille.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

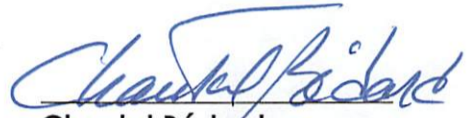
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARYSE TURGEON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2017-08-00384



Jean Raynault
Maire suppléant



Chantal Bédard
Greffière